

Ne retournez pas ce document à votre Caf

Veuillez trouver ci-dessous les résultats détaillés de votre simulation : Estimation non contractuelle.

Une partie du montant du Cmg n'a pas pu être estimé en raison d'un problème technique momentané. Merci de refaire votre simulation ultérieurement.

Pour le mois de Mars 2023

Vous pourriez avoir droit aux montants suivants :

> Prime à la naissance ou à l'adoption

Prime à la naissance : vos ressources dépassent le plafond

La prime n'est versée qu'une seule fois par enfant

La partie du Cmg correspondant aux cotisations ne peut pas être simulée actuellement. Dans l'attente du rétablissement de ce service, nous vous prions de nous en excuser.

Nous vous rappelons que le Cmg prend en charge :

- 100% de vos cotisations pour l'emploi d'une assistante maternelle;
- 50% de vos cotisations pour l'emploi d'une garde d'enfants à domicile, jusqu'à 459 euros pour un enfant de 0 à 3 ans et 230 euros pour un enfant de 3 à 6 ans.

Montant total par mois

Pour le mois de Juillet 2023

Vous pourriez avoir droit aux montants mensuels suivants :

Allocation de base

Allocation de base : vos ressources dépassent le plafond

La partie du Cmg correspondant aux cotisations ne peut pas être simulée actuellement. Dans l'attente du rétablissement de ce service, nous vous prions de nous en excuser.

Nous vous rappelons que le Cmg prend en charge :

- 100% de vos cotisations pour l'emploi d'une assistante maternelle ;
- 50% de vos cotisations pour l'emploi d'une garde d'enfants à domicile, jusqu'à 459 euros pour un enfant de 0 à 3 ans et 230 euros pour un enfant de 3 à 6 ans.

Montant total par mois



Ne retournez pas ce document à votre Caf

Pour le mois d'Août 2023 Vous pourriez avoir droit aux montants mensuels suivants :

Allocation de base

Allocation de base : vos ressources dépassent le plafond

La partie du Cmg correspondant aux cotisations ne peut pas être simulée actuellement. Dans l'attente du rétablissement de ce service, nous vous prions de nous en excuser.

Nous vous rappelons que le Cmg prend en charge :

- 100% de vos cotisations pour l'emploi d'une assistante maternelle ;
- 50% de vos cotisations pour l'emploi d'une garde d'enfants à domicile, jusqu'à 459 euros pour un enfant de 0 à 3 ans et 230 euros pour un enfant de 3 à 6 ans.

Montant total par mois

Pour la période de Septembre 2023 à Février 2024 Vous pourriez avoir droit aux montants mensuels suivants :

> Allocation de base

Allocation de base : vos ressources dépassent le plafond

> Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)

Montant Cmg total

507,45 €

dont:

507,45 € remboursant une partie ou la totalité du montant de la (ou des) factures du ou (des) organismes qui garde(nt) vos enfants.

La partie du Cmg correspondant aux cotisations ne peut pas être simulée actuellement. Dans l'attente du rétablissement de ce service, nous vous prions de nous en excuser.

Nous vous rappelons que le Cmg prend en charge :

- 100% de vos cotisations pour l'emploi d'une assistante maternelle ;
- 50% de vos cotisations pour l'emploi d'une garde d'enfants à domicile, jusqu'à 459 euros pour un enfant de 0 à 3 ans et 230 euros pour un enfant de 3 à 6 ans.

Montant total par mois

si vous choisissez Cmg (montant des cotisations non estimé)

507,45 €



Ne retournez pas ce document à votre Caf

Vous avez indiqué la situation suivante :

Situation familiale

Vous êtes en couple avec aucun enfant à charge

Situation professionnelle

Vous

Salarié(e) depuis le 01/12/2014

Votre conjoint

Salarié(e) depuis le 01/09/2015

Ressources 2021

| K 1 | | | | |
|-----|---|---|---|---|
| | W | O | П | C |
| | v | v | u | ъ |

| Total des salaires | 37 389,00 € |
|--------------------|-------------|
|--------------------|-------------|

Votre conjoint

Total des salaires 29 407,00 €

Ressources 2022

Vous

Total des salaires 37 389,00 €

Votre conjoint

Total des salaires 29 407,00 €



Ne retournez pas ce document à votre Caf

> Vous avez simulé les situations suivantes :

Changement de situation familiale

Arrivée de 1 enfant(s) prévu(s) de naître le 28/06/2023

Accueil du ou des enfants

> Au sein d'une microcrèche

coût mensuel total facturé : 600,00 €
date de début d'accueil : 01/09/2023

Enfant(s) concerné(s):

- enfant 1 né(e) le 28/06/2023

Si vous souhaitez faire votre demande, téléchargez les formulaires sur http://www.caf.fr Vous cherchez un mode d'accueil ou souhaitez des informations ? Rendez-vous sur http://www.monenfant.fr



Ne retournez pas ce document à votre Caf

1. - Etat de la réglementation et de votre situation

L'estimation du montant de vos droits à la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) est calculée à partir :

- de la réglementation applicable à la date de votre simulation ;
- des informations connues de votre dossier en Caf;
- des éléments que vous avez saisis en ligne. Compte tenu du fait que les résultats obtenus sont fonction des informations que vous avez saisies, l'outil de simulation ne peut les garantir complètement.

Le montant de vos droits a été simulé.

Cette estimation de droit ne tient pas lieu de :

- déclaration de changement de situation : n'oubliez pas de déclarer à l'organisme chargé de vous verser les prestations (Caf, Msa, etc.), le plus rapidement possible, tout changement intervenu dans votre situation familiale ou professionnelle.
- demande de prestations : si vous souhaitez percevoir l'une des prestations simulées, vous devez en faire la demande auprès de l'organisme chargé de vous verser les prestations.

Lorsque vous entamerez vos démarches, votre situation ou les textes législatifs et réglementaires seront susceptibles d'avoir évolués depuis la date de votre simulation et la date desdites démarches. Vos droits réellement calculés pourront donc être différents de ceux de votre simulation.

Attention, n'attendez pas pour entamer vos démarches. La simulation ne constitue pas une demande d'ouverture de droit à une prestation servie par un organisme débiteur de prestations familiales. Cette simulation n'a vocation qu'à vous informer. Les résultats obtenus n'ont qu'une valeur informative et indicative.

Cette simulation ne tient pas compte de certains cas particuliers qui pourraient modifier le résultat des droits simulés (notamment les cas de décès, les naissances prématurées, les placements d'enfants auprès des services de l'aide sociale à l'enfance).

2. - Condition d'accès aux droits

La présente simulation part du postulat de base que certaines conditions sont remplies. Au moment de l'étude de vos droits, ces conditions seront vérifiées par votre organisme et devront être satisfaites.

Les prestations composant la Paje peuvent se cumuler entre elles sous certaines conditions. Ces conditions seront également vérifiées lors de l'étude de votre demande.

Vous trouverez toutes ces conditions sur le site Internet <u>www.caf.fr</u>

3. - Conséquences sur vos autres prestations

L'ouverture de droit à la Paje peut avoir des impacts sur vos autres droits. La présente simulation ne permet pas de les déterminer.

Ces impacts seront étudiés au moment de votre demande de prestation(s).

4. - Application des accords internationaux de sécurité sociale

Une fois l'étude des droits réalisés (Cf. 2 ci-dessus), le montant de votre droit à la Paje pourra, le cas échéant, vous être versé en complément des prestations étrangères que vous pourriez percevoir, dans le cadre d'un accord international de sécurité sociale (y compris les règlements communautaires), sous la forme d'une allocation ou d'un complément différentiel.

5. - Votre organisme de rattachement

Si vous souhaitez effectuer votre demande de prestation, il convient de l'adresser à l'organisme auquel vous êtes rattaché : il peut notamment s'agir de la Caf si vous dépendez du régime général, de la Msa si vous dépendez du régime agricole ou encore de votre employeur si vous dépendez d'un régime spécial tel la Sncf notamment.

Emplacement réservé à la Caf